

# "Un montant dépassant 15,95 millions d'euros a été versé, et le taux pour les cultures protéagineuses pour la campagne 2025 a été déterminé."

*Автор(и):* Растителна защита  
*Дата:* 19.05.2026 *Брой:* 5/2026



Le taux d'intervention pour le soutien couplé du revenu des cultures protéagineuses pour la Campagne 2025 est de 131,90 EUR par hectare. Selon le calendrier indicatif, il doit être payé d'ici le 20 mai.

L'intervention vise à promouvoir la culture de plantes à haute teneur en protéines, qui revêtent une importance significative pour la base fourragère et l'agriculture durable.

Dans le cadre du régime, peuvent être déclarées des cultures telles que le soja, les pois, les haricots, les pois chiches, les lentilles, les féveroles, les vesces, les lupins, la luzerne, le trèfle, le sainfoin, ainsi que d'autres cultures protéagineuses et fourragères incluses dans le cadre réglementaire.

Les producteurs agricoles qui remplissent les conditions de l'article 35 de l'Ordonnance n° 3 du 10 mars 2023 ont droit à un soutien financier. Ils doivent cultiver au moins 0,5 hectare (collectivement ou individuellement) de cultures protéagineuses, et leurs superficies doivent être éligibles au soutien dans le cadre du Système intégré de gestion et de contrôle (SIGC).

Conformément aux dispositions de la législation applicable, des fonds s'élevant à 1,5 pour cent du montant du soutien ont été déduits des sommes versées, représentant la contribution de chaque producteur agricole au Fonds d'entraide.

L'une des nouveautés de la Campagne 2025 est que les terres arables occupées par des cultures fourragères et protéagineuses peuvent également participer à certains éco-régimes pour les éleveurs. Ce changement vise à élargir l'accès au soutien et à offrir davantage d'opportunités aux producteurs cultivant de telles superficies.

Voir l'arrêté **ICI**

### **Plus de 15,95 millions d'euros versés par le Fonds d'État pour l'Agriculture pour les cultures protéagineuses**

Le Fonds d'État pour l'Agriculture (FEA) a transféré plus de 15,95 millions d'euros (15 950 916,49 EUR) au titre de l'intervention « Soutien couplé du revenu pour les cultures protéagineuses » (IPC) pour la Campagne 2025. Le soutien financier a été reçu par 13 495 producteurs agricoles qui cultivent des haricots (pour grains), des lentilles, des pois chiches, des pois pour grains (d'hiver et de printemps), des arachides, du soja, des féveroles, de la luzerne, du sainfoin, des vesces, du trèfle, du niébé, de la vesce commune, des lupins, du lotier corniculé, ainsi que leurs mélanges.